

**DÉCISION DU MAIRE**

**Signature de conventions financières avec les artistes programmés à l'espace culturel « La Ferme » (saison 2023 / 2024)**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération n° 202018 (6/6) du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** la programmation arrêtée pour la saison 2023 / 2024 à l'Espace Culturel « La Ferme »,

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer les conventions de partenariat avec les artistes pour les spectacles programmés à l'occasion de la saison culturelle 2023 / 2024, dans les conditions suivantes :

- « Hector ou rien » le 14 octobre 2023, dans le cadre du festival Attention les feuilles : contribution financière forfaitaire de 500€ (cinq cents euros), sur présentation du titre de recettes émanant de la Ville d'Annecy
- Concert de Nicolas Moro le 17 novembre 2023 : achat du spectacle (650 €), et prise en charge des frais de la régie son, de restauration et d'hébergement et les droits d'auteur.
- Spectacle jeune public « Le manège » en décembre 2023 : achat du spectacle (960 € TTC), ainsi que les frais de déplacement, de restauration et les droits d'auteur

Article 2 : Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2023, chapitre 011 « charges à caractère général ».

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable du Service Comptable d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Comptable d'Annecy

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :  
- transmission en Préfecture le  
- publication le  
- notification le

Fait à Argonay, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS